

2023/1540 Arrêté conjoint du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, du Collège réuni de la Commission communautaire commune et du Collège de la Commission communautaire française fixant l'entrée en vigueur des articles 8, §2 et 27, §1, alinéa 3 des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloise

Le Collège de la Commission communautaire française,

Vu les décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloise, l'article 39, alinéa 2 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° donné le

ARRETE

Article 1^{er}. Les articles 8, §2 et 27, §1, alinéa 3 des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloise entrent en vigueur le jour de l'entrée en vigueur des décret et ordonnance conjoints du **XXX** de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française modifiant les articles 25, 27, et 28 des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.

Article 2. La Présidente du Collège de la Commission communautaire française est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles le

Par le Collège,

La Présidente du Collège,



Barbara TRACHTE